

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 38/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 15 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIg Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

1.- OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 26 NOVEMBRE 2024.

Le compte-rendu des délibérations du 10 octobre 2024 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 décembre 2024.

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

Compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 11 Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 14 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- KALUS Nathalie à GUERRIERO Marie-France
- MALIZIA Marie Barbe à WÖHNER Natacha
- THAUVIN Pascale à MICK René

Absents excusés :

- FELLINI Guillaume
- GENEVAUX Sandra
- LUTZ Olivier
- PFLUMIO Hervé

Absent :

- BAROTH Cosette

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

1.- OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 10 octobre 2024 :

Madame Marie-France GUERRIERO, rapporteur :

Le compte-rendu des délibérations du 10 octobre 2024 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour: 13	Voix contre: 1	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

2. OBJET : Dénomination de la place du 27 novembre 1944

Madame Marie-France GUERRIERO, rapporteur :

Bien que le nom "Place du 27 novembre 1944" soit utilisé depuis de nombreuses années dans les échanges et par les habitants, aucune décision officielle n'a été prise à ce jour pour l'entériner.

Cette date, le 27 novembre 1944, marque une étape non négligeable de notre histoire. Elle symbolise pour notre village le retour à la paix après les terribles années de la Deuxième Guerre mondiale, qui marqua profondément notre territoire et ses habitants. Aujourd'hui, à l'aube des célébrations prévues pour les 80 ans de la Libération de Porcelette, il nous revient de réparer cet oubli administratif.

Le Conseil Municipal, conscient de l'importance de préserver et de transmettre les valeurs d'histoire et de mémoire, se réunit donc en séance ordinaire pour formaliser cette dénomination. Cette démarche, en plus de se conformer aux obligations réglementaires, s'inscrit dans une volonté de rendre hommage à ceux et celles qui ont marqué de leur courage notre histoire.

C'est dans cet esprit et pour ancrer encore davantage le souvenir dans notre espace public, qu'il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination officielle de cette place.

CONSIDERANT qu'aucune délibération officielle n'avait été prise jusqu'à ce jour pour attribuer le nom de "Place du 27 novembre 1944" ;

CONSIDERANT l'importance historique de cette date pour notre territoire, et la nécessité de régulariser cette situation dans le respect des textes en vigueur ;

CONSIDERANT que le 27 novembre 2024 sera marqué par une cérémonie officielle au cours de laquelle une plaque portant cette dénomination sera apposée, dans le cadre des festivités commémorant les 80 ans de la Libération de Porcelette ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **DE DENOMMER** officiellement "Place du 27 novembre 1944" l'espace public jouxtant notre monument aux morts, cadastré Section 02 Parcelle 22.
- **D'AUTORISER** l'apposition, le 27 novembre 2024, d'une plaque commémorative portant cette dénomination.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 18h15.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024

N° 39/2024

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

2.- OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1/2024

Afin d'inscrire les crédits nécessaires en dépense d'investissement à l'achat d'un nouveau tracteur et d'inscrire en dépense de fonctionnement les crédits nécessaires au remboursement des intérêts bancaires et au provisionnement pour créances douteuses, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Compte	Motif	Crédits ouverts	Crédits réduits	Compte	Motif	Crédits ouverts	Crédits réduits
21/2188 Op. 65	Pilotage budgétaire pour couvrir les dépenses du compte 21/2182		42 000 €				
21/2182	Acquisition d'un tracteur pour les ST	42 000 €					
	TOTAL		0,00€		TOTAL		0,00€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Compte	Motif	Crédits ouverts	Crédits réduits	Compte	Motif	Crédits ouverts	Crédits réduits
11/60612	Pilotage budgétaire pour couvrir les dépenses du compte 66/66111 & 68/681		13 000,88 €				
66/66111	Intérêts des emprunts	12 000,00 €					
68/681	Provisions créances douteuses	1 000,88 €					
	TOTAL		0,00€		TOTAL		0,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°1/2024

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire



Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 4 décembre 2024.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 40/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 15 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

3.- OBJET : ANTICIPATION DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, l'enveloppe maximale autorisée correspond à 25% des montants votés (total des dépenses d'équipement de la section d'investissement) pour l'exercice 2024 s'élève à 480 009,69 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		Crédits ouverts en 2024	Crédits 2025 préalables au vote
21	Immobilisations corporelles - Travaux bâtiments - Matériel et outillage technique - Matériel de transport	80 000,00€	20 000,00€
TOTAL		80 000,00€	20 000,00€

OPERATIONS		Crédits ouverts en 2024	Crédits 2025 préalables au vote
35	Travaux de voirie	140 038,78€	35 009,69€
57	Travaux bâtiments communaux	500 000,00€	125 000,00€
65	Travaux complexe sportif	1 200 000,00€	300 000,00€
TOTAL		1 840 038,78€	460 009,69€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'ACCEPTER** l'anticipation des crédits pour l'exercice 2025

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 4 décembre 2024.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 41/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 15 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

4.- OBJET : TARIFICATION DES SALLES

Dans le contexte actuel, il est nécessaire d'ajuster les tarifs de location des salles communales afin de prendre en compte les coûts variables liés à leur gestion, notamment les frais de chauffage plus élevés pendant la période hivernale. Ces ajustements tarifaires visent à maintenir un équilibre entre l'accessibilité des équipements pour les usagers et la couverture des dépenses inhérentes à leur fonctionnement.

La révision des tarifs concerne les deux principales salles mises à disposition : la Salle Sainte Barbe et la Salle Polyvalente. Ces tarifs sont modulés selon les saisons (avec une distinction entre la période estivale et hivernale), l'utilisation ou non de la vaisselle fournie, et le statut des locataires (habitants ou extérieurs).

Il vous est proposé les tarifs suivants :

Habitants		
	Salle Sainte Barbe	
	Avec Vaisselle	Sans Vaisselle
Du 01/05 au 14/09	380 €	300 €
Du 15/09 au 30/04	440 €	360 €
Salle Polyvalente		
	Avec Vaisselle	Sans Vaisselle
Du 01/05 au 14/09	500 €	420 €
Du 15/09 au 30/04	600 €	520 €

Extérieurs		
	Salle Sainte Barbe	
	Avec Vaisselle	Sans Vaisselle
Du 01/05 au 14/09	760 €	600 €
Du 15/09 au 30/04	820 €	660 €
Salle Polyvalente		
	Avec Vaisselle	Sans Vaisselle
Du 01/05 au 14/09	1 200 €	1 000 €
Du 15/09 au 30/04	1 300 €	1 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs de location des salles communales
- **D'AUTORISER** le maire à accorder la gratuité ou une remise sur le tarif de la salle, sur demande écrite et motivée, à des personnes morales ou physiques répondant à des critères d'intérêt général ou à des situations exceptionnelles.

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 décembre 2024.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N° 42/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 15 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

5.- OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'association « Beloter en Cœur » a sollicité une subvention pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de leur structure.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention 200 € à l'association beloter en cœur.

Les crédits sont inscrits au BP2024 au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'ACCEPTER** l'attribution de 200€ à l'association « Belotte en cœur »

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 décembre 2024.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 43/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 15 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Étaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

6.- OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PORCELETTE ET L'ÉTAT CONCERNANT LA SURVEILLANCE ET LA GESTION DE LA NAPPE DES GTI

Depuis la cessation de l'activité minière dans le bassin houiller lorrain, un phénomène de remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi) est observé, conséquence de la réduction des prélèvements en eau pour les usages industriels et domestiques. Ce phénomène, accentué par les caractéristiques géologiques et hydrodynamiques spécifiques de la région, nécessite une gestion attentive pour éviter des impacts sur les zones bâties, notamment en raison de l'anthropisation des milieux et des affaissements miniers.

Dans ce contexte, l'État a élaboré un plan de surveillance renforcé et de gestion active de la nappe des GTi. Ce plan comprend l'installation de dispositifs de suivi et de forages de rabattement visant à protéger les secteurs identifiés comme sensibles. À Porcelette, plusieurs parcelles sont concernées par cette démarche d'intérêt général.

La présente délibération porte sur l'approbation de la convention entre la Commune de Porcelette et l'État, encadrant la mise à disposition des parcelles nécessaires à l'installation des équipements et définissant les engagements respectifs des deux parties. Cette initiative s'inscrit dans une volonté commune de prévenir les risques liés à la remontée de la nappe tout en préservant l'intégrité du territoire et de ses infrastructures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'État concernant la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance et de gestion de la remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi) sur des parcelles appartenant à la Commune de Porcelette,

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir les impacts potentiels de la remontée de la nappe des GTi sur les zones bâties et les activités socio-économiques,

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'État dans le cadre de cette convention, notamment en matière de gestion,

de remise en état des lieux, et de couverture des responsabilités et assurances,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation de l'emprise foncière est accordée à titre gratuit dans l'intérêt général,

VU la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet.

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 décembre 2024.

CONVENTION entre l'ÉTAT

et la

Commune de Porcellette

PREAMBULE

Dans le secteur du bassin houiller lorrain, une diminution de la consommation en eau potable et industrielle est observable depuis les années 1990 du fait des évolutions techniques, socio-économiques et des politiques publiques de protection de la ressource naturelle, et bien entendu la fin programmée de l'activité minière qui était associée à l'exploitation du charbon. Les dernières exhaures du réservoir minier ont été arrêtées en 2006 et les besoins en eau (prélèvements de la nappe des GTi), liés aux activités socio-économiques, ont diminué depuis.

En conséquence d'une sollicitation moindre de la nappe des GTi, celle-ci remonte et il en sera ainsi jusqu'à l'atteinte d'un nouvel état d'équilibre. Il convient de noter que ce phénomène ne s'opère pas de la même manière partout et ce pour plusieurs raisons :

- Des « failles géologiques », parfois très peu perméables et qui se sont formées naturellement il y a plusieurs millions d'années, compartimentent en quelque sorte la nappe d'eau souterraine ;
- L'intensité des prélèvements d'eau a été différente dans chacun de ces compartiments.

L'état d'avancement du processus de remontée de nappe est donc différent selon les secteurs. Certains d'entre eux sont déjà en situation de nappe peu profonde, sans que cela n'ait révélé de problème dans des zones bâties. Il en est ainsi à Merten, voire a priori sur le secteur de Petite-Rosselle qui serait plus ou moins isolé de celui de Forbach par le prolongement de la faille de Longeville-Hombourg.

Ailleurs, les conséquences d'une nappe d'eau souterraine plus proche de la surface que par le passé récent (moins d'un siècle) peuvent mettre des années à se manifester en fond de vallée ou en basse plaine. L'anthropisation des milieux (berges aménagées, cours d'eau bétonnés, anciennes zones marécageuses urbanisées, terrains affaissés par l'exploitation minière) a pu accentuer la sensibilité du territoire.

En tout état de cause, plusieurs communes de la Communauté de Communes du Warndt sont visées, sur tout ou partie de leur territoire, par un objectif de rabattement de la nappe des GTi destiné à la protection des zones bâties existantes au 31 décembre 2020 ou déjà autorisées à cette date.

A ce stade, il a été retenu de parfaire des simulations prédictives par une meilleure connaissance des formations géologiques et des caractéristiques hydrodynamiques des aquifères en présence (nappes alluviales et nappe des GTi). Ainsi, l'État met en œuvre un plan de renforcement du réseau de surveillance piézométrique qui s'accompagne d'un programme de recherches complémentaires dont l'objectif est multiple :

- disposer de nouvelles données d'entrée sur la nature des formations géologiques et les caractéristiques hydrodynamiques des aquifères dans le but d'enrichir, fiabiliser les modélisations de la remontée de la nappe des GTi ;
- disposer de points complémentaires d'observation de cette remontée de la nappe pour en suivre l'évolution et renforcer ainsi le dispositif de surveillance existant ;
- planifier la suite des travaux nécessaires à la protection des zones précitées.

Suite au renforcement du dispositif de surveillance et à l'acquisition de données, les forages de rabattement seront réalisés et mis en service dans le but de maintenir le niveau de la nappe des GTi à -3 mètres dans les zones identifiées comme étant « à protéger ».

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Porcelette

Propriétaire des parcelles visées à l'article 2 de la présente convention
Représentée par son Maire, Madame Marie France GUERRIERO,

ET

L'État représenté

Madame la Préfète de la Région Grand Est ou le Préfet de la Moselle

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Porcelette autorise l'État, dans un objectif d'intérêt général, à occuper une emprise foncière sur les parcelles désignées à l'article 2 dont elle est propriétaire. Il lui est ainsi permis d'y réaliser ou d'y faire réaliser, d'y exploiter ou d'y faire exploiter et d'y entretenir ou d'y faire entretenir vingt-neuf (29) piézomètres et trois (3) forages de rabattement et leurs équipements annexes.

Les piézomètres sont destinés à surveiller le niveau de la nappe des GTi et des nappes alluviales. Les données acquises permettront entre autre d'alimenter le modèle numérique mis en œuvre afin de prévoir l'évolution de la remontée de la nappe. Certains de ces ouvrages pourront également servir pour mesurer l'effet des forages de rabattement.

Les forages de rabattement sont conçus pour prévenir la remontée de la nappe des GTi et ainsi protéger les zones bâties. Ces installations seront abritées dans des locaux techniques dédiés. Des canalisations enterrées seront également mises en place pour évacuer les eaux pompées vers les cours d'eau. Les débits de pompage seront adaptés à l'hydrosystème du milieu.

Ces piézomètres sont nommés O_GTi_POR_2, O_GTi_POR_3, O_ALL_POR_3, O_ALL_POR_4 et le forage de rabattement est nommé 4 répartis comme précisé par l'article 2 ci-après.

Article 2 – Autorisation Foncière

Les références cadastrales des parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Les piézomètres O_GTi_POR_2 et O_ALL_POR_4, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de Porcelette – Section 28, Parcelle n°63, relevant du domaine public de la Commune de Porcelette, cf Annexe 1
- Le piézomètre O_GTi_POR_3, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de Porcelette – Section 28, Parcelle n°63, relevant du domaine public de la Commune de Porcelette, cf Annexe 2
- Le piézomètre O_ALL_POR_3, avec leurs équipements annexes nécessaires : Ban de Porcelette – Section 27, Parcelle n°86, relevant du domaine public de la Commune de Porcelette, cf Annexe 3

- Le forage 4, avec ses équipements annexes nécessaires : Ban de Porcellette – Section 26, Parcelle n°96, relevant du domaine public de la Commune de Porcellette, cf Annexe 4

Article 3 – Engagement de la Commune de Porcellette

3.1 – La Commune de Porcellette autorise l'occupation de la partie des parcelles nécessaire à l'objet de la présente convention dès que la réalisation d'un état des lieux initial aura été établie contradictoirement.

3.2 – La Commune de Porcellette garantit un libre accès aux parcelles, aux agents de l'État chargés du phénomène de la remontée de la nappe des GTi dans le bassin houiller lorrain ainsi qu'aux agents des organismes publics ou privés chargés par lui de réaliser, d'exploiter et d'entretenir les piézomètres et le forage de rabattement objets de la présente convention.

Article 4 – Engagement de l'État

4.1 - L'État garantit une utilisation des parcelles conforme aux seules fins mentionnées à l'article 1er.

4.2 - L'État s'engage à informer la Commune de Porcellette avec un préavis minimal de 1 an de tout projet de cession des ouvrages à un tiers, cession qui ne pourra intervenir qu'en concertation et avec l'accord du propriétaire des parcelles d'assise desdits piézomètres et dudit forage de rabattement.

Article 5 – Remise en état des lieux en fin d'occupation et contraintes particulières

Sauf cession d'un ou des ouvrages à un tiers dans les conditions prévues par l'article 4.2, l'obturation des forages sera réalisée dans les règles de l'art dans l'éventualité où la disponibilité d'un ouvrage s'avérerait inutile ou inadéquate aux fins des objectifs visés par l'article 1.

Dans tous les cas, sauf cession prévue par l'article 4.2, l'État restituera les lieux en bon état, débarrassés de tous les matériaux apportés, canalisations et équipements y compris, nivelés le cas échéant, afin que ceux-ci retrouvent un état compatible avec leur usage initial.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'État reste gardien de ses installations et assume la responsabilité de tous les dommages et nuisances directement liées à la présence des ouvrages et à leur exploitation, en particulier des dégâts et nuisances causés par les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article 3.2.

Les dommages éventuels causés à un ouvrage par le fait d'un tiers sont pris en charge par l'État, la Commune de Porcellette ne garantissant aucune surveillance.

Article 7 – Conditions financières

L'autorisation d'occupation de l'emprise foncière des parcelles mentionnées à l'article 2, nécessaire à l'implantation, à l'exploitation et l'entretien des piézomètres et du forage de rabattement objets de la présente convention est consentie par son propriétaire à titre gratuit.

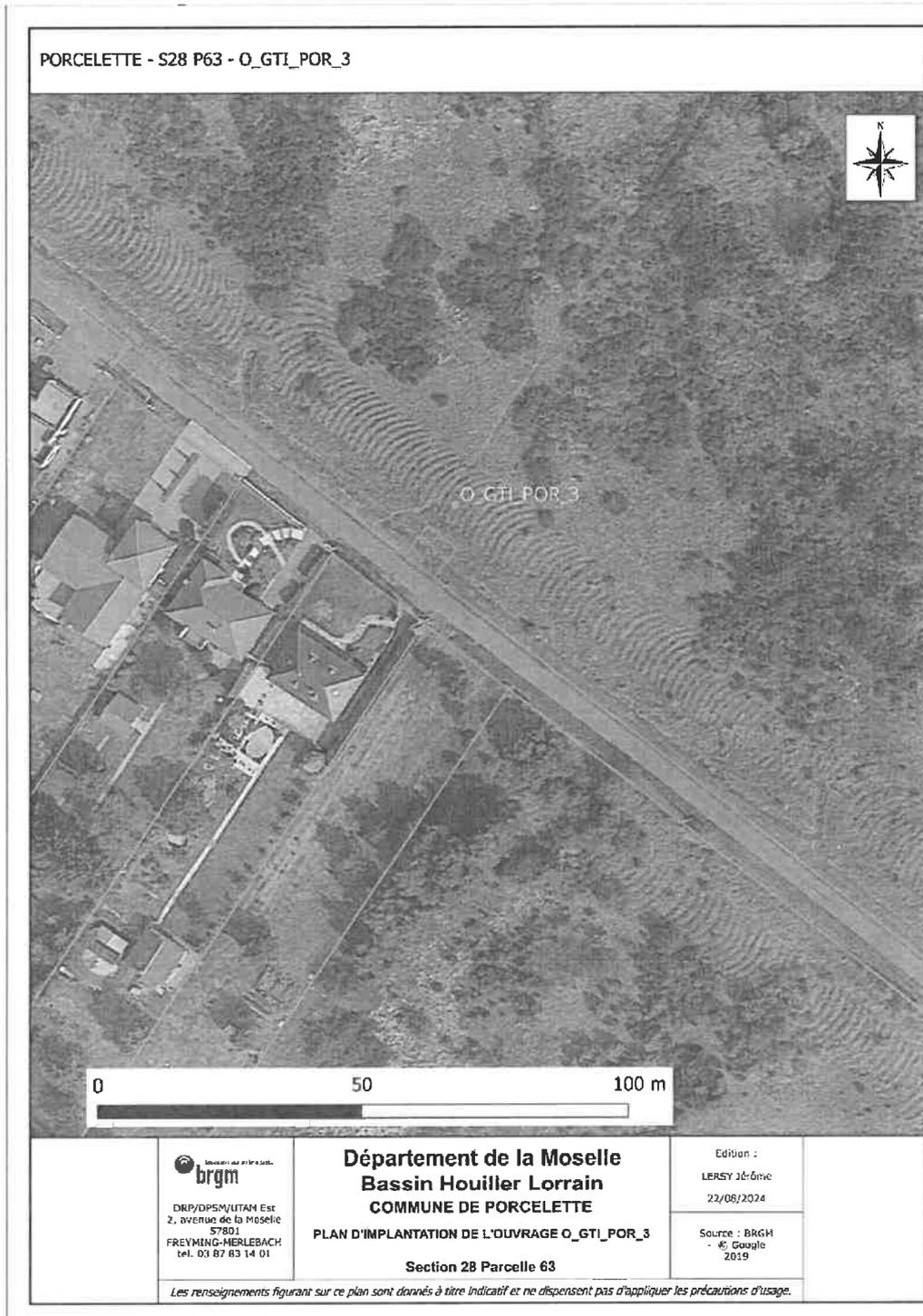
ANNEXE 1 – Emplacement des piézomètres O_GTI_POR_2 et O_ALL_POR_4

PORCELETTE - S28 P63 - O_GTI_POR_2 et O_ALL_POR_4



 DHP/DFSM/UTAM est 2, avenue de la Moselle 57801 FREYHING-MERLEBACH tel. 03 87 83 14 01	Département de la Moselle Bassin Houiller Lorrain COMMUNE DE PORCELETTE PLAN D'IMPLANTATION DES OUVRAGES O_GTI_POR_2 et O_ALL_POR_3 Section 28 Parcelle 63	Edition : LERSY Jérôme 22/08/2024 Source : BRGM et Google 2019
<i>Les renseignements figurant sur ce plan sont donnés à titre indicatif et ne dispensent pas d'appliquer les précautions d'usage.</i>		

ANNEXE 2 – Emplacement du piézomètre O_GTI_POR_3



ANNEXE 3 – Emplacement du piézomètre O_ALL_POR_3



ANNEXE 4 – Emplacement du forage 4



WDépartement de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 44/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la
Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 15 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- Pascale THAUVIN à René MICK

Absent excusé :

- Cosette BAROTH
- Sandra GENEVAUX

Absents :

- Guillaume FELLINI
- Hervé PFLUMIO

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

7.- OBJET : ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

CONSIDERANT la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Porcelette et cet établissement.

VU la convention jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------------	---------------

- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Fait et délibéré le 11 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie France GUERRIERO".

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 décembre 2024, et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 6 décembre 2024.



**Convention
d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57
sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Entre :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.

D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,

Représentée par son Maire/Président,, mandatée par délibération du .../.../.....

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de (Collectivité)....., en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du partenariat CNRACL.

La Collectivité affiliée au CDG57 confie au centre de gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

1. Mission d'information et de formation multi-fonds :

Au titre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC.

2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :

A la demande de la collectivité, le CDG57 intervient au bénéfice des collectivités signataires de la présente convention sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, retraite progressive, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- Vérification des dossiers préalables à la retraite : estimation de pension
- Etude personnalisée des droits acquis : Accompagnement Préalable à la retraite (à un an du départ)
- Vérification des autres dossiers : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, un formulaire de demande, complété et signé, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Le Centre de Gestion s'engage à transmettre les dossiers qui lui sont soumis à la CNRACL dans les délais réglementaires fixés par la Caisse, soit 3 mois avant la date de départ prévisionnelle.

S'agissant des demandes de pension au titre de l'invalidité, ce type de dossiers ne faisant pas l'objet de délais réglementaires fixés par la Caisse, les délais d'instruction par le service retraite du CDG57 peuvent varier de 6 à 12 mois après réception de l'intégralité du dossier, en fonction du volume de ce type de demandes reçues par le service.

La collectivité s'engage à mettre à jour les Compte Individuel Retraite de l'Agent préalablement aux demandes et à transmettre au CDG tous les justificatifs que celui-ci jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute demande d'APR devra être faite au maximum 12 mois avant la date de départ souhaitée par l'agent.

La collectivité s'engage à déléguer au Centre de Gestion l'accès à son compte sur la plate-forme PEP'S/GULI de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le CDG57 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG57 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour toute demande à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du CA du CDG57 du 29/05/2024, soit :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	200 €	PACK : APR ou demande d'avis préalable + Liquidation de pension (tout motif) 500 €
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	320 €	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	360 €	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	480 €	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	200 €	

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'objet de la présente convention constituant un traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Les obligations spécifiques des parties en matière de protection des données sont détaillées dans l'Annexe I « Clauses de sous-traitance » dont les parties reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2027.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

<p>Fait à, Le</p> <p>Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) de</p> <p>(Cachet et signature)</p>	<p>Fait à MONTIGNY-LES-METZ, Le</p> <p>Le Président du Centre de Gestion de la Moselle,</p> <p>Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE</p>
---	---